

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2024

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public du type N (restaurants, débits de boissons) ;* Vu l'arrêté du 07 juin 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type P (salles de danse, salles de jeux) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Restaurant/Discothèque "L'Atelier"» émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 12 janvier 2024 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement Restaurant/Discothèque "L'Atelier" sis 13 route de Saint Jean 05000 GAP de types N/P, de 3^{ème} catégorie pour un effectif de 352 personnes au titre du public et de 10 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : Toutefois, tous travaux ou modifications dans l'établissement nécessiteront le dépôt d'une demande d'autorisation auprès de Monsieur le Maire, notamment pour l'utilisation du jardin. Un arrêté les autorisant sera ainsi pris après avis des sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ALLAIS Marc, Gérant restaurant/discothèque "L'Atelier", et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 15 FÉVRIER 2024

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER



Transmis en Préfecture le : 19 FEV 2024
Publié ou notifié le : 19 FEV 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ASTRE APPLICATION demat

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024_02_136**
Objet : **Autorisation poursuite exploitation restaurant /
discothèque L'Atelier**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-02-14 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 005-210500617-20240214-A2024_02_136-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240214-A2024_02_136-AR-1-1_0.xml	text/xml	896 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_14017.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20240214-A2024_02_136-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	65.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2024 à 10h36min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2024 à 10h36min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2024 à 12h05min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2024 à 12h05min37s	Reçu par le MI le 2024-02-19

